



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le 04 NOV. 2015

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement

Affaire suivie par : Marie-Flore BREDACHE
Tél.: 05 55.44.19.36
marie-flore.bredache@haute-vienne.gouv.fr

9 / NOV. 2015

RECOMMANDE AVEC AR

DREAL DE LA HAUTE-VIENNE				
Unité Territoriale de la Haute-Vienne				
Arrivé le :	2015/11/09			
ENREG :	DE 13			
AFFECTATION :	UM	CL	UR	ER
COPIE :				
SIG :	S3JC + CERIC			
CES :	fact			

Monsieur,

Lors de la visite d'inspection de votre installation de stockage et de traitement de DEEE située 16 avenue Jean Zay à Panazol, l'inspecteur des installations classées vous a adressé le 30 septembre 2015 un courrier vous imposant de remettre en état votre terrain.

En conséquence, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, j'ai signé l'arrêté vous rendant redevable d'une astreinte administrative dans le cadre de la remise en état de votre dépôt de déchets d'équipements électriques et électroniques situé sur la commune de Panazol.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

Gérard JOUBERT

Monsieur Xavier PONTAIS
16 avenue Jean Zay
87350 PANAZOL

Copie à : UT-DREAL



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Protection de l'Environnement

A R R Ê T É N° 118 DU 3 NOVEMBRE 2015

**RENDANT M. PONTAIS XAVIER REDEVABLE D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE
DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DE SON DÉPÔT DE DÉCHETS
D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES SITUÉ
SUR LA COMMUNE DE PANAZOL**

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-2, L. 512-7 et L. 514-5,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-45 du 21 avril 2015 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative du dépôt de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) exploité par M. Xavier PONTAIS sur la commune de Panazol
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-46 du 21 avril 2015 portant suspension dans l'attente de la régularisation de la situation administrative du dépôt de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) exploité par M. Xavier PONTAIS sur la commune de Panazol
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 23 septembre 2015 relatant le non-respect de la mise en demeure susvisée,
- Vu le courrier du 29 septembre 2015 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de M. PONTAIS le 30 septembre 2015.
- Considérant que lors de la visite du 23 septembre 2015, l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Limousin a constaté la présence de DEEE et de déchets non-dangereux divers sur le terrain de l'habitation de M. PONTAIS Xavier au 16 avenue Jean Zay à Panazol et ceci malgré l'arrêté de mise en demeure susvisé,
- Considérant que la présence de ces déchets est susceptible de remettre en cause les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et notamment la sécurité et la salubrité publique,
- Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de rendre M. PONTAIS Xavier redevable d'une astreinte administrative,
- Considérant qu'il peut être aisément et rapidement mis fin aux troubles et dommages causés au voisinage et que de fait le montant de l'astreinte doit être proportionné à cette situation,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

Article 1 : M. Xavier PONTAIS domicilié au 16 avenue Jean Zay à Panazol (87350) exploitant une installation de stockage et démantèlement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur la parcelle cadastrée AP n° 245 située 16 avenue Jean Zay à Panazol est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 15 € (quinze euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure notifiée à l'intéressé par l'arrêté préfectoral n° 2015-045 du 21 avril 2015 susvisé.

L'astreinte est liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. PONTAIS Xavier. Il est affiché à l'entrée du site par l'exploitant de manière à être lisible de l'extérieur.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le maire de Panazol et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 03 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER